

MAIRIE de GROISY



HAUTE-SAVOIE

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE PUBLIQUE DU 23 JUN 2025

DELIBERATION

Conseillers en exercice : 24 - Présents : 15 - Votants : 20

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Groisy, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Henri CHAUMONTET, Maire.

Date de convocation : 17 juin 2025

Etaient présents : Fabienne ALTER - Isabelle BASTID - Clément BERTA - Régis BLANC - Nathalie CHAPPET (arrivée à 20H35 pour le vote de la question n° 12 - délibération n°2025-063) - Henri CHAUMONTET - Isabelle DUPANLOUP - Anaïs DURET - Jean LACHAVANNE - Caroline LAMOUILLE - Philippe MANDEREAU - Christelle MICHELIN - Christophe SIBILLE - Philippe SIMONNET - Brian SINICKI - Béatrice VALLEJO

Etaient excusés : Nathalie BOCQUET – Nathalie CHAPPET (jusqu'à 20H35, heure de son arrivée) - Amélie CONTAT-FONTAINE - Gérard DUGAVE - Daniel JORDANOU - Mélanie OUVRY - Camille REMILLON

Etaient absents : Stephen MARTRES - David VERNEY

Pouvoirs : 5

Nathalie BOCQUET a donné pouvoir à Philippe SIMONNET
 Amélie CONTAT-FONTAINE a donné pouvoir à Fabienne ALTER
 Gérard DUGAVE a donné pouvoir à Caroline LAMOUILLE
 Daniel JORDANOU a donné pouvoir à Béatrice VALLEJO
 Mélanie OUVRY a donné pouvoir à Christelle MICHELIN

Quorum : 13

Secrétaire de séance : Christelle MICHELIN

**DEL N° 2025-055 – FINANCES - AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) 2023-001 – OPERATION 120
 RENOVATION EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE DE LA COMMUNE
 DE GROISY, MISE A JOUR DES CREDITS DE PAIEMENT (CP) : APPROBATION**

Exposé de Monsieur Philippe MANDEREAU, Adjoint aux Finances et aux Travaux,

Vu la délibération 2023-018, relative à la création de l'Autorisation de Programme (AP) relative à la Rénovation Extension de l'Ecole Maternelle, pour un coût global de 3 765 000 € TTC,

Vu les délibérations n°2023-018 et 2025-017 relatives à l'Autorisation de Programme (AP) 2023-001 - opération 120 - Rénovation Extension de l'Ecole Maternelle de la Commune de Groisy et aux Crédits de Paiements (CP) afférents,

Considérant la délibération n°2025-054 du 23 juin 2025, portant rénovation Energétique de l'Ecole Maternelle, Avant-Projet définitif (APD),

Il est nécessaire d'actualiser les Crédits de Paiement (CP) comme ci-après :

Autorisations de Programme (AP)	Montant AP TTC	Crédits de Paiement (CP) 2023	Crédits de Paiement (CP) 2024	Crédits de Paiement (CP) 2025	Crédits de Paiement (CP) 2026	Crédits de Paiement (CP) 2027
AP 2023-001	3 900 000 €	0 €	194 549.04 €	350 000 €	1 500 000 €	1 855 450.96 €

Au vu de l'exposé,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Approuve** le nouveau montant de l'AP et la nouvelle répartition des CP telle que précitée,
- **Autorise** le Maire à engager les dépenses de l'opération précitée et à procéder au mandatement des dépenses afférentes,
- **Dit** que les CP sont inscrits au Budget primitif 2025, au compte 2313,
- **Autorise** le Maire à signer tout document et toute pièce administrative et comptable se rapportant à l'AP de Rénovation Énergétique de l'École Maternelle, et plus généralement, à faire le nécessaire.

La Secrétaire de séance,
Christelle MICHELIN



Le Maire,
Henri CHAUMONTET



Acte certifié exécutoire :
Télétransmis en Préfecture le : 3/7/2025
Publié le : 3/7/2025
Le Maire,
Henri CHAUMONTET

